Département de la DROME

Commune de TAIN L'HERMITAGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT : PIECE GRAPHIQUE

Plan d'ensemble

4

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	20/12/2004	20/07/2009	19/05/2010

BEAUR
Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue du Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04-75-72-42-00 - Fax 04-75.72.48.61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.06.105 W:\PRODUCTION\PLU\506105_TAIN\0_DESSIN\PLU_DOC-COMMUNE\506105_PLU_V1.DWG DATE : Mai 2010

LEGENDE DES ZONES

ZONES URBAINES

UA : zone urbaine centrale dense à vocation d'habitat, de commerces et services
- UAh1 et UAh2 : secteurs où la hauteur admise est plus limitée

UC : zone urbaine moins dense à vocation d'habitat, de commerces, de services et d'activités correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers excentrés
- UCa : secteur où les règles d'emprise au sol sont différentes
- UCh : quartier de L'Homme où l'assainissement est autonome

UI : zone urbaine réservée aux activités économiques

UT : zone urbaine réservée aux services d'intérêt collectif à vocation de santé ou d'action sociale

UV : zone urbaine réservée aux services et commerces à vocation d'accueil touristique et de restauration liée au vin.

ZONES A URBANISER

AUa : zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble

AU : zone à urbaniser fermée, urbanisable après modification du PLU

ZONES AGRICOLES

A : zone réservée aux activités agricoles
- Av : secteur correspondant aux coteaux viticoles strictement protégés

ZONES NATURELLE NON EQUIPEES

N : zone naturelle où seules les évolutions des constructions existantes sont admises
- Nt : secteur correspondant au domaine de la Teppe

Espaces verts protégés (art. L 123-1-7 du code de l'urbanisme)

Zone de danger lié au gazoduc

Périmètre de la Z.A.C.

RISQUES D'INONDATION

Aléa fort A : Bouterne - Torras ou zone d'expansion des crues : inconstructible

Aléa moyen : Bouterne - Torras : inconstructible, seules extensions de l'existant possibles sous conditions

Aléa faible A : Bouterne - Torras : constructible sous conditions

Aléa fort D : Rhône en aval immédiat de digue : inconstructible

Aléa fort R : Rhône : inconstructible

Aléa faible R : Rhône : constructible sous conditions

EMPLACEMENTS RESERVES : au titre de l'article L.123-1-8

	Affectation	*Bénéficiaire*
ER1	Equipement centre de secours et incendie	Commune
ER2	Création de voirie (liaison rue Vivion - rue du Clos des Vignerons)	Commune
ER3	Elargissement de la rue Ernest Boucher	Commune
ER4	Prolongement de la rue Serpente	Commune
ER6	Travaux de protection de la Bouterne	Communauté de Communes

SERVITUDES au titre de l'article L. 123-1 16° du code de l'urbanisme

tout programme de logements doit comporter au minimum 25% de logements locatifs aidés

tout programme de logements doit comporter au minimum 35% de logements locatifs aidés

tout programme de logements doit comporter au minimum 15% de logements locatifs aidés

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Marges de recul par rapport à l'axe de la voie =

- Largeur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions sauf exceptions ci-dessous

Intervalle d'application des marques de recul